

DICRIM²⁰¹⁷

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document à conserver



FRENEUSE

Information sur les
RISQUES MAJEURS

Mairie de Freneuse

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La Municipalité de Freneuse, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

M. Le Maire

Didier JOUY

Sommaire

L'édito	p. 2
---------	------

Les risques naturels sur la commune :

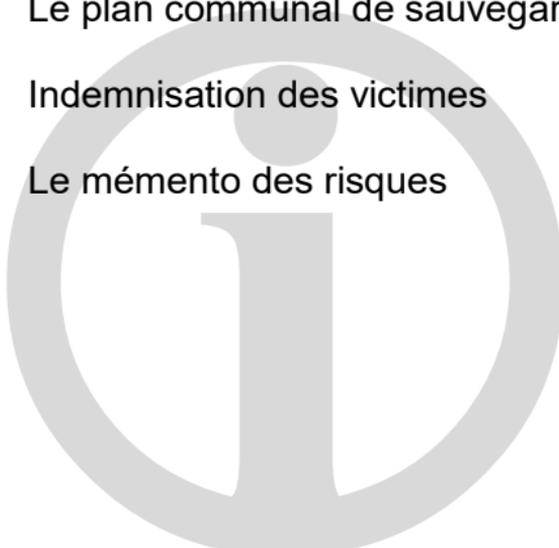
 Carte des risques hors inondation	p.4
 Inondation	p.6
 Séisme	p.8
 Feu de forêt	p.9
 Tempête	p.10
 Chute de neige	p.11

Les risques technologique sur la commune :

 Transport de matières dangereuses par route	p.12
 Transport de matières dangereuses Autres	p.13

Informations annexes

 Le plan communal de sauvegarde	p.14
 Indemnisation des victimes	p.15
 Le mémento des risques	P.16



⚠ Carte des risques Hors inondation



Carte issue de la base de donnée disponible sur internet :

<http://www.georisques.gouv.fr>

Concernant la carte inondation, voir page suivante pour une meilleure lisibilité.



Légendes

▼ Forêts Publiques

- Domaniales
- Non Domaniales

▼ Argiles non renseignés

- A priori nul

▼ Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

Dans le département des Yvelines, un Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs est mis en place et donne un programme d'action de prévention sur 5 ans. De plus, un dispositif est disponible par internet afin de surveiller les crues : www.vigivru.es.gouv.fr

Sur la commune

Sur la commune de Freneuse, le risque inondation est dû à la présence de la Seine (voir cartes pour les zones inondables) ainsi que la rivière intermittente Val Guyon (zones inondées : Chemin des Nouveaux, Rue Solange Boutel, ZAC du Clos prieur). Aucun Etablissement Recevant du Public n'est présent dans les zones inondables. Cependant, certaines routes peuvent-être coupées.

Évènements historiques

Inondation et coulées de boues :

- 25/12/1999 au 29/12/1999—Arrêté du 29/12/1999
- 03/12/2000 au 03/12/2000—Arrêté du 03/04/2001
- 15/01/2018 au 05/02/2018—Arrêté du 05/02/2018

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

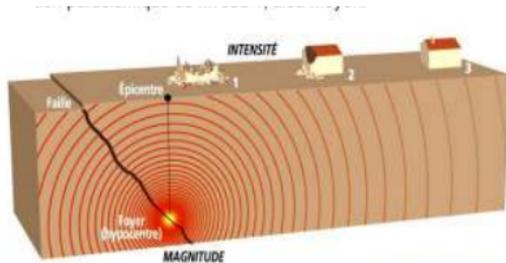
- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.



Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Dans les Yvelines, il n'y a pas de prescriptions parasismiques particulières concernant la construction des bâtiments.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1**, aléa faible.

Évènements historiques

Aucun actuellement

Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





Feu de forêt

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Risque limité sur le département

Les feux de forêt ne sont pas répertoriés comme risque présent sur le département. Cependant, ce risque peut exister sur certaines communes.

Sur la commune

La commune de Freneuse est très peu soumise à ce risque.

Cependant le risque existe avec la présence du massif de la forêt de Moisson.

Des habitations sont présentes à 50 m de la lisière.

Il est nécessaire, pour ces habitations, de suivre les préconisations notamment dû au débroussaillage.

Évènements historiques

Aucun actuellement

Les bons réflexes



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours



- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

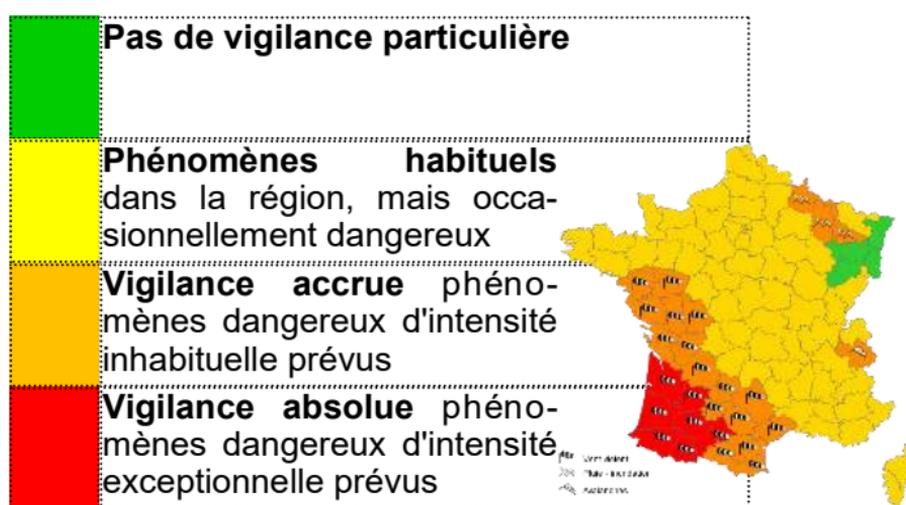
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)
- Chauffer dès que possible



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 78**



Évènements historiques

Tempête en 1999

Les bons réflexes



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Chute de neige



Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les moyens de protection et de prévention

Depuis novembre 2004, Météo France intègre le risque grand froid et chute de neige dans ses cartes de vigilance. Un plan national est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de météo France et regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la santé. En cas d'alertes, des consignes seront rappelées aux habitants



Évènements historiques

Importantes chutes de neige en 2018

Les bons réflexes



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à la présence de la route départementale RD 113. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

Évènements historiques

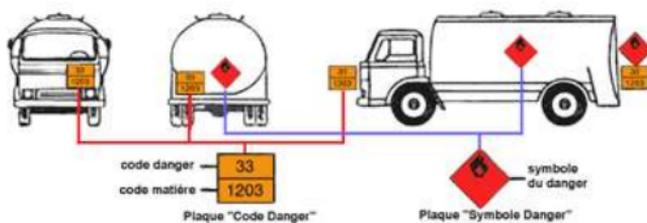
Aucun actuellement

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.



Transport de matières dangereuses

Autres



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les moyens de protection et de prévention

Au niveau national, la réglementation européenne permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

Sur la commune



La commune est soumise à ce risque notamment par la transport de matières dangereuses par voie ferrée, fluviale (de façon limitée) mais également par la présence d'une canalisation de gaz traversant la commune.

Évènements historiques

Aucun actuellement

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger si ce dernier est visible sur le bateau/le wagon



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)



- Suivre les consignes données par la radio

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment

- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte :

- Aérer le local de confinement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels

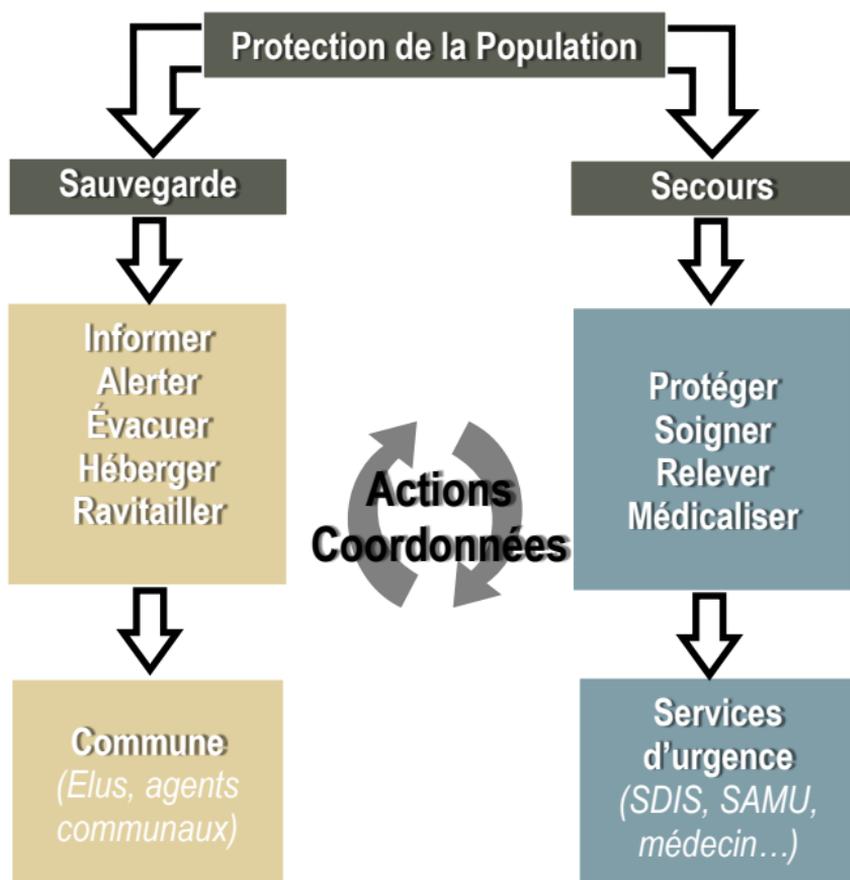


La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale

L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE





Indemnisation



La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dos-

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **105.7**

France Inter : **94.4**

Yvelines radio : **88.4**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : Arrêté du 29/12/1999, du 03/04/2001 et celui du 14/02/2018

Mairie de Freneuse

89, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE

Tél : 01.30.98.97.97 Fax : 01.30.42.02.62

Site internet : www.freneuse78.fr

Document à conserver